

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2017

Point n° 5

Budget rectificatif n°1 de l'année 2017

Le premier budget rectificatif de l'exercice 2017 est proposé à l'approbation du conseil d'administration.

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

On s'appuie ici sur le « tableau de présentation générale » du budget rectificatif n°1.

A1. Recettes

A1.1. Subvention pour charges de service public

Par rapport au budget initial, **une réduction de 2 362 603 € de la subvention pour charges de service public (SCSP)** après mise en réserve est intégrée dans le budget rectificatif n°1. Cette diminution de 1,1 % (ligne R2, de 209 608 k€ à 207 245 k€) résulte d'un amendement au projet de loi de finances 2017 présenté par le gouvernement.

A1.2. Recettes fléchées et recettes liées aux opérations financées par l'État

Dans le cadre de l'élaboration du budget rectificatif n°1, une reprévision détaillée a été réalisée pour l'ensemble des financements spécifiquement liés à des opérations identifiées et suivies en gestion. Il s'agit :

- d'une part, de recettes provenant (principalement sous forme de subventions) des directions générales du MTES-MCT et de la DSR, correspondant au financement d'opérations particulières réalisées par le Cerema ; ces recettes sont portées ligne R5 ou R11 du tableau de présentation générale selon que les opérations ont été initiées en 2016 ou avant 2016¹ ;
- d'autre part des « recettes fléchées » (ligne R12) correspondant essentiellement aux financements de projets pluriannuels de recherche et développement (R&D) provenant de l'agence nationale de la recherche, du fonds unique interministériel, de l'Ademe et de la commission européenne.

Pour ces recettes, le budget rectificatif n°1 fait apparaître, par rapport au budget initial, des modifications qui résultent :

- d'une augmentation de 1 878 k€ (23,2 %) du montant prévisionnel des recettes 2017 attendues des directions générales de l'administration centrale (somme des lignes R5 et R11 : augmentation de 6 201 k€ à 8 079 k€) ; une part de cette augmentation correspond à des financements qui étaient attendus sur 2016 et ont été reportés sur 2017 ;

1 Ce choix de présentation a été exposé au conseil d'administration à l'occasion de la présentation du budget initial 2016, le premier budget entrant dans le cadre de la GBCP.

- et d'une augmentation de 1 215 k€ (45,7 %) du montant prévisionnel des recettes fléchées (ligne R12 : de 2 660 k€ à 3 875 k€).

A1.3. Recettes sur production

Le budget rectificatif n°1 intègre, par rapport au budget initial, une hausse de 1 900 k€ (7,5 %) du montant prévisionnel des ressources propres de l'année 2017, de 25 500 k€ à 27 400 k€ (ligne R8). Cette reprévision résulte d'un travail détaillé réalisé fin mai 2017 par chacune des directions techniques et territoriales du Cerema pour remettre à jour sa prévision de recettes sur production 2017.

Par ailleurs, le budget rectificatif n°1 inclut un élément exceptionnel lié aux conditions techniques particulières dans lesquelles s'est réalisée la clôture budgétaire de l'exercice 2016. Le conseil d'administration avait été informé au moment de l'approbation du compte financier 2016 de ces conditions particulières – liées au changement de système d'information budgétaire, financier et comptable – qui avaient conduit à la situation singulière où des titres de recettes émis en 2016 par le Cerema avaient fait l'objet d'encaissements en 2016 sans qu'il soit possible aux services comptables de procéder en 2016 au rapprochement entre les titres de recettes et les encaissements correspondants : ainsi, ces montants étaient à la fois inscrits en produits dans le compte de résultat 2016 et en encaissements dans le compte de trésorerie, mais n'étaient pas inclus en recettes budgétaires 2016 dans la comptabilité GBCP. Ils apparaissent, comptablement, comme des recettes budgétaires 2017, pour un montant « d'origine technique » de 4 200 k€ (ligne R9).

A1.4. Autres recettes

Le budget rectificatif n°1 inclut, pour les remboursements de charges et loyers reçus de la part de services de l'État et d'établissements publics hébergés par le Cerema, le même montant prévisionnel que dans le budget initial, à 2 716 k€.

A1.5. Total des recettes

Le budget rectificatif n°1 fait apparaître un montant total de recettes (ligne R13) en hausse sensible de 6 831 k€ (2,8 %) par rapport au budget initial, de 246 684 k€ à 253 515 k€.

Même si l'on met à part le montant de recettes « d'origine technique » de 4 200 k€, comme il se doit (car ce montant ne figure ni dans le compte de résultat 2017 ni dans le compte de trésorerie 2017), on constate une hausse des recettes totales de 2 631 k€ (1,1 %), de 246 684 k€ à 249 315 k€. La baisse de la SCSP est « plus que compensée » par l'augmentation des autres recettes.

A2. Dépenses

A2.1. Dépenses de personnel

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel inscrit dans le budget rectificatif n°1 est le même que celui du budget initial 2017.

A2.2. Dépenses fléchées et dépenses liées aux opérations financées par l'État

Une re-prévision détaillée a été réalisée pour l'ensemble des dépenses liées à des opérations particulières faisant l'objet d'un suivi en gestion. Il s'agit :

- des dépenses de fonctionnement liées aux opérations financées par les directions générales d'administration centrale (lignes D5 et D8) et aux opérations « fléchées » (ligne D9) ;
- et des dépenses d'investissement liées aux opérations financées par les directions générales d'administration centrale (lignes D13 et D15) et aux opérations « fléchées » (ligne D16).

Pour ces dépenses de fonctionnement, le budget rectificatif n°1 fait apparaître, par rapport au budget initial, des modifications qui résultent :

- d'une augmentation de 290 k€ (9,7 %) du montant prévisionnel des dépenses 2017 liées aux opérations financées par les directions générales de l'administration centrale (somme des lignes D5 et D8 : augmentation de 2 991 k€ à 3 281 k€) ;
- et d'une augmentation de 186 k€ (18,3 %) du montant prévisionnel des dépenses fléchées (ligne D9 : de 1 014 k€ à 1 200 k€).

Pour ces dépenses d'investissement, le budget rectificatif n°1 fait apparaître, par rapport au budget initial, des modifications qui résultent :

- d'une augmentation de 222 k€ (14,0 %) du montant prévisionnel des dépenses 2017 liées aux opérations financées par les directions générales de l'administration centrale (somme des lignes D13 et D15 : augmentation de 1 589 k€ à 1 811 k€) ;
- et d'une augmentation de 118 k€ (12,5 %) du montant prévisionnel des dépenses fléchées (ligne D16 : de 942 k€ à 1 060 k€).

A2.3. Autres dépenses de fonctionnement

Le budget rectificatif n°1 inclut, pour les dépenses de fonctionnement courant (ligne D4), le même montant prévisionnel que le budget initial.

A2.4. Autres dépenses d'investissement

Outre les modifications décrites dans la section A2.2. ci-dessus, le budget rectificatif n°1 inclut un accroissement de 200 k€ (3,7 %) des dépenses d'investissement courant (ligne D12) par rapport au budget initial, de 5 339 k€ à 5 539 k€. Cette autorisation supplémentaire en matière de dépenses d'investissement correspond à la première priorité budgétaire de l'établissement.

A3. Équilibre entre recettes et dépenses

Le budget rectificatif n°1 fait apparaître un solde budgétaire excédentaire d'un montant de 5 244 k€. Il faut noter que ce solde budgétaire reste positif si on fait abstraction du montant de recettes « d'origine technique » de 4 200 k€ (ligne R9), ce qui traduit le caractère prudent de ce projet de budget rectificatif n°1.

A4. Effectifs

Le tableau des autorisations d'emplois joint au dossier de présentation du budget rectificatif n°1 est le même que celui du budget initial 2017.

B. LES TABLEAUX PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les tableaux suivants sont présentés pour approbation au conseil d'administration :

- le compte de résultat prévisionnel,
- le tableau de financement prévisionnel,
- le tableau des autorisations d'emplois,
- le tableau des autorisations budgétaires,
- et le tableau d'équilibre financier.

Les tableaux suivants sont présentés pour l'information du conseil :

- le tableau détaillé des emplois,
- le tableau des dépenses par destination,
- le tableau de prévision de trésorerie, mois par mois,
- le tableau des recettes et dépenses fléchées,
- le tableau des opérations pluriannuelles.

Dans le tableau des autorisations budgétaires, on retrouve les évolutions des recettes et, en crédits de paiement, les évolutions des dépenses présentées ci-dessus.

* * *

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2017-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget rectificatif n°1 de l'année 2017

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2017.

Article 2

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2017 s'établit comme suit :

<i>(vacataires inclus)</i>	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETP au 31 décembre 2017	2 842	20
Autorisations d'emplois en ETPT 2017	2 899	15

Article 3

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2017 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP	CP	
Personnel	202 820 000	202 820 000	207 245 139	SCSP
Fonctionnement	38 054 002	37 041 412	46 270 217	Autres recettes
Investissement	9 036 482	8 410 286		
Total des dépenses	249 910 484	248 271 698	253 515 356	Total des recettes
Solde budgétaire		5 243 658		

Article 4

Le tableau d'équilibre financier agrégé de l'année 2017 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire		5 243 658	
Décassements non budgétaires	2 940 000	-3 384 000	Encaissements non budgétaires
Total des besoins	2 940 000	1 859 658	Total des financements
		1 080 342	Prélèvement sur la trésorerie

Article 5

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2017 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	202 250 000	SCSP après réserve	207 245 139
Autres charges de fonctionnement	37 041 412	Autres ressources	39 843 247
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	4 000 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'État)	7 000 000	Reprises de financements rattachés à des actifs	7 000 000
Total des charges	250 291 412	Total des produits	254 088 386
Résultat prévisionnel	3 796 974		

Article 6

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2017 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	8 410 286	Capacité d'autofinancement	7 796 974
Total des emplois	8 410 286	Total des ressources	7 796 974
		Prélèvement sur le fonds de roulement	613 312

Article 7

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Lyon, le 21 juin 2017

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau